



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

01 OCT. 2026

APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2027

Cet appel à projets est le dernier avant la révision à mi-parcours des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Dans cette perspective, une démarche d'évaluation des contrats de ville a été engagée cet été avec l'ensemble des établissements publics territoriaux et se poursuivra jusqu'au premier trimestre 2027. Elle permettra d'adapter le déploiement des actions aux besoins des 75 quartiers prioritaires du département pour les trois années à venir.

Cette dynamique collective sera prochainement déclinée au sein des comités territoriaux des partenaires de la politique de la ville (CTPPV), qui constituent la déclinaison locale du comité départemental réuni en décembre 2025.

L'appel à projets « Politique de la ville » 2027 sera ouvert du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2026.

Son lancement ne préjuge pas du calendrier des délégations de crédits, lesquelles étaient traditionnellement établies au cours du premier trimestre.

Les projets proposés au titre du présent appel à projets devront répondre aux priorités fixées par les contrats de ville et les axes définis par le Comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025.

De plus, une attention toute particulière sera portée aux priorités suivantes :

Lutte contre la prostitution des mineurs

La lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité départementale et l'un des axes de la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel pilotée par la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Seront à ce titre privilégiés les projets visant à prévenir les risques d'exploitation sexuelle et à lutter contre la banalisation de la prostitution chez les jeunes, notamment par des actions de sensibilisation en milieu scolaire ou dans les structures accueillant des jeunes, ainsi que les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents, portant notamment sur l'identification des signaux d'alerte et l'orientation vers les structures ressources du département.

Santé mentale

Grande cause nationale en 2025 et 2026, la santé mentale demeure un enjeu prioritaire dans les QPV. Seront privilégiées les actions mobilisant les acteurs locaux en faveur de la prévention, du repérage et de l'orientation vers le soin. Ces actions devront s'articuler avec les ateliers santé ville et les conseils locaux de santé mentale.

Vivre-ensemble

Seront particulièrement soutenues les actions favorisant l'engagement citoyen et ainsi que celles luttant contre toutes les formes de discriminations et de stéréotypes. Une attention sera également apportée aux projets renforçant l'adhésion aux valeurs de la République, et notamment à la laïcité, comme cadre commun du vivre ensemble, ainsi qu'aux démarches créant des espaces de rencontre et de dialogue favorisant le rapprochement entre la population et les institutions, notamment les forces de sécurité.

Les projets devront rechercher une articulation avec les politiques publiques de droit commun afin d'en renforcer la complémentarité au bénéfice des habitants des QPV.

Les projets portant sur d'autres thématiques ne sont pas exclus mais ne seront pas considérés comme prioritaires.

Le montant minimum de subvention accordé par l'État au titre de cet appel à projets demeure de 3 000€, sans dérogation possible. Le taux d'intervention des crédits de l'État ne peut dépasser 80% du coût total du projet.

Il est exigé de chaque porteur, au moment du dépôt, la proposition d'au moins trois critères de réussite qui permettront d'évaluer chaque action. Ces critères seront ensuite examinés et arrêtés en comité technique en lien avec les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville. Les modalités seront communiquées prochainement.

Les demandes de financement portant sur une action reconduite, ou déposées par une structure déjà financée au titre d'autres actions, ne seront instruites que si les bilans correspondants sont joints lors du dépôt sur Dauphin : bilan définitif ou, à défaut, bilan intermédiaire si l'action n'est pas achevée. Pour les projets retenus, le versement de la subvention n'interviendra qu'à réception des bilans définitifs.

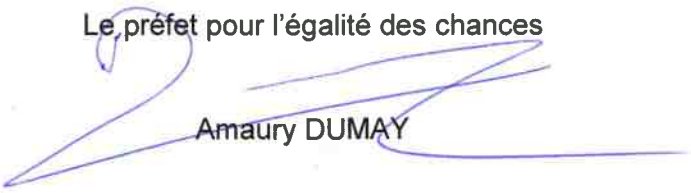
Les modalités de gouvernance restent inchangées, chaque territoire devra organiser : un comité de présentation des actions par les porteurs (CLIPS ou revues de projets), un comité technique de préparation des programmations et un comité de pilotage pour les consolider. Il conviendra en outre de réunir à nouveau, avant la fin du 2^e trimestre 2027, au niveau de l'établissement public territorial (EPT), un comité de pilotage commun au contrat de ville et à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), chargé d'assurer le suivi et la complémentarité de ces deux dispositifs. L'articulation entre les actions financées au titre du contrat de ville et les programmations relevant de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) devra impérativement être recherchée.

Les porteurs associatifs doivent conserver une place prépondérante dans la sélection des projets retenus.

Le Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA), instauré en 2026, est reconduit pour l'année 2027 selon les mêmes modalités. Le Fonds de Participation aux Habitants (FPH) reste également un outil à disposition.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments permettant la mise en œuvre de ces orientations ainsi que la liste des interlocuteurs au sein des services de l'État à votre disposition pour vous accompagner. Un règlement, défini conjointement par l'État et les EPT, pourra venir compléter et préciser les modalités techniques de dépôt et d'instruction des dossiers au titre du présent appel à projets.

Le préfet pour l'égalité des chances



Amaury DUMAY